



DI/SB

ARRÊTÉ N°21-464

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION RUE EMILE ZOLA, DU CHAMPMAUDUIT, RONSARD, GEOFFROY MARTEL JARDIN DU ROY, IMPASSE RONSARD

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.411-4,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°20-2316 du 3 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CREACHCADEC pour la signature des décisions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public, hors manifestations,

Vu le règlement général de la circulation urbaine en date du 5 juin 1963 complété et modifié,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules poids lourds dans différentes rues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules poids lourds d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdit dans les rues suivantes à l'exception des véhicules des services publics et de desserte locale:

- Rue Emile Zola
- Rue du Champmauduit
- Rue Ronsard
- Impasse Ronsard
- Rue Geoffroy Martel, section comprise entre la rue Marcelin Berthelot et la rue Emile Zola
- Rue du Jardin du Roy, section comprise entre la rue Marcelin Berthelot et les voies SNCF

ARTICLE 2 :

Cette nouvelle disposition est effective dès la mise en place de la signalisation correspondante.

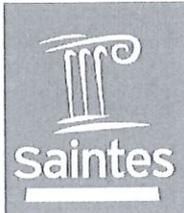
ARTICLE 3 :

La signalisation verticale et horizontale réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Saintes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

DATE D'AFFICHAGE : 24 FEV. 2021



ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commissaire de la Police Nationale et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 24 FEV. 2021

Fait à Saintes, le 24 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire
Philippe CREACHCADEC

